

MAIRIE DE MAZION
33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le **douze novembre**, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 novembre 2024

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, LEBLANC,
MM BOURDEAU, SEBERT, FAUGERE, DELSOL, SICAUD.

Absents : Mmes FAUCONNIER, PLAITANT,
MM SOULIVET, DUBANT.

Pouvoirs : Mme FAUCONNIER à Mme COUDERC,
M. DUBANT à M. SICAUD.

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Dél : 14112402

**PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
SANTÉ ET PRÉVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE
PARTICIPATION MUTUALISÉE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA
GIRONDE**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

La participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;

La participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour les garanties santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la

protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Gironde a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et une convention de participation pour le risque « santé », au profit des collectivités et établissements du Département.

Mme le Maire rappelle que la présente assemblée a, **après avis du Comité Social Territorial, par délibération n°12012024-05 du 12 janvier 2024**, donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence

A l'issue de cette procédure, le CDG33 par délibération en date du 10 juillet 2024 a désigné :

- **TERRITORIA MUTUELLE** en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de cette mutuelle à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Les garanties proposées dans la convention de participation sont les suivantes :

- La garantie « incapacité temporaire de travail » à hauteur de 90 % du TIN+CTIN+NBIN + 90 % du RIN pour les périodes à demi-traitement
- La garantie « Invalidité permanente » à hauteur de 90 % du TIN+CTIN+NBIN+RIN
- La garantie « décès toutes causes et PTIA » à hauteur de 25 % du traitement brut

Le taux de cotisation TTC des garanties minimales est fixé à 2,30 %. Ce taux pourra être majoré dans le respect des taux d'augmentation maximum négociés.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat.

- **ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT)** en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de cette mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de six ans ;

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais adhérer à ces contrats collectifs d'assurance prévoyance/convention de participation auprès de TERRITORIA MUTUELLE dès le 1er janvier 2025 ou postérieurement, sous conditions, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1er janvier 2025.

ET

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à ces contrats collectifs d'assurance santé/convention de participation auprès de ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT) dès le 1er janvier 2025 ou postérieurement, sous conditions, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque santé pour leurs agents à partir du 1er janvier 2026.

Participation financière de l'employeur :

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Gironde est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec les opérateurs retenus.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

Pour le risque Prévoyance, l'aide financière mensuelle obligatoire est fixée sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7 €/mois/agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

MAIRIE DE MAZION

33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le **douze novembre**, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 novembre 2024

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, LEBLANC,
MM BOURDEAU, SEBERT, FAUGERE, DELSOL, SICAUD.

Absents : Mmes FAUCONNIER, PLAINTANT,
MM SOULIVET, DUBANT.

Pouvoirs : Mme FAUCONNIER à Mme COUDERC,
M. DUBANT à M. SICAUD.

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Dél : 14112401

MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint Technique occupé à la cantine par Madame Christine VIOU.

Aussi, la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint Technique est portée de **31 heures annualisées à 32 heures annualisées à compter du 01 décembre 2024.**

La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Après débat, le **Conseil municipal approuve à l'unanimité.**

Fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En Mairie, le 14 novembre 2024

Le Secrétaire de Séance,

Michèle COUDERC

Le Maire,

Maryse CHASSELOUP



Pour le risque Prévoyance, l'aide financière mensuelle obligatoire est fixée à hauteur de 7 €/mois/agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

ET

Pour le risque Santé, l'aide financière mensuelle est à ce jour libre, puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15 €/mois/agent.

En effet c'est l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de l'accord négocié par le CDG33.

ET

En effet c'est l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de santé collective proposé par ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT) en application de l'accord négocié par le CDG33.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29/10/2024.

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.

ET

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention de participation SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)

ET

D'adhérer à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :
- **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- **Pour le risque santé : 33 € par agent et par mois**

ET

- **Pour le risque prévoyance : 11 € par agent et par mois**

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus

Au registre sont les signatures

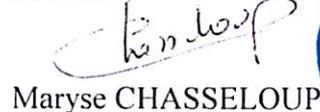
Pour copie conforme,

Mazion, le 14 novembre 2024

Le Secrétaire de Séance,


Michèle COUDERC

Le Maire,


Maryse CHASSELOUP



MAIRIE DE MAZION
33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le **douze novembre**, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 novembre 2024

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, LEBLANC,
MM BOURDEAU, SEBERT, FAUGERE, DELSOL, SICAUD.

Absents : Mmes FAUCONNIER, PLAITANT,
MM SOULIVET, DUBANT.

Pouvoirs : Mme FAUCONNIER à Mme COUDERC,
M. DUBANT à M. SICAUD.

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Dél : 13112403

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX
PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ 2024**

Mme le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil municipal :

1. De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus).
2. Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le montant global pour la redevance d'occupation des sols du domaine public de 2024 est de :

(0.35 x 1 798 (m) +100) x 1.4177 (cr) = 231 € à l'arrondi.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **ADOpte à l'unanimité** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Fait et délibéré, les mois, jour et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Mazion, le 14 novembre 2024

Le Secrétaire de Séance,



Michèle COUDERC

Le Maire,



Maryse CHASSE

MAIRIE DE MAZION
33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12
Présents : 8
Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le **douze novembre**, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 novembre 2024

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, LEBLANC,
MM BOURDEAU, SEBERT, FAUGERE, DELSOL, SICAUD.

Absents : Mmes FAUCONNIER, PLAINTANT,
MM SOULIVET, DUBANT.

Pouvoirs : Mme FAUCONNIER à Mme COUDERC,
M. DUBANT à M. SICAUD.

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Dél : 14112404

VOTE DE SUBVENTION
ASSOCIATION COOL MUSIC

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association COOL MUSIC :

Cette subvention est demandée pour l'achat d'une armoire installée dans les salles des associations. Après avoir pris connaissances des documents fournis, Madame le Maire et le Conseil Municipal votent la subvention suivante :

- Association COOL MUSIC **40 €**

Après débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Madame le Maire à inscrire cette somme au budget 2024.

Fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Mazion, le 14 novembre 2024

Le Secrétaire de Séance.

Michèle COUDERC

Le Maire,

Maryse CHASSELOUP



Chasseloup

MAIRIE DE MAZION

33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le **douze novembre**, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 novembre 2024

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, LEBLANC,
MM BOURDEAU, SEBERT, FAUGERE, DELSOL, SICAUD.

Absents : Mmes FAUCONNIER, PLAINTANT,
MM SOULIVET, DUBANT.

Pouvoirs : Mme FAUCONNIER à Mme COUDERC,
M. DUBANT à M. SICAUD.

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Dél : 14112407

NOMINATION D'UN ASSISTANT DE PRÉVENTION

Dans le cadre de la prévention de la sécurité au travail, Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a obligation de nommer un assistant de prévention, qui doit être un employé de la commune.

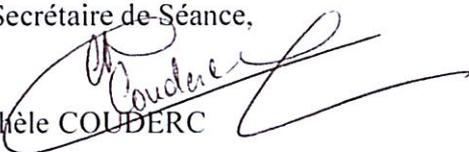
Son rôle sera essentiellement de définir et d'améliorer les conditions de travail pour anticiper les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents dans leur environnement professionnel.

Après débat, le conseil municipal, décide de nommer Madame DAMET Florence à l'unanimité.

Fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Mazion, le 18 novembre 2024

Le Secrétaire de Séance,

Michèle COUDERC



Le Maire,

Maryse CHASSELOUP

